

DÉCLARATION DE M. VUKAS

[Traduction]

J'ai voté en faveur des constatations faites par le Tribunal dans le paragraphe 95 de l'arrêt, étant donné que je souscris à ces constatations pour ce qui concerne le principal objectif qu'elles visent, à savoir la mainlevée de l'immobilisation du *Monte Confurco* et la mise en liberté de son capitaine.

Je ne souscris, par contre, à aucune des déclarations ou conclusions de l'arrêt fondées sur la zone économique exclusive proclamée des îles Kerguelen.

De mon point de vue, la question de savoir si l'établissement d'une zone économique exclusive au large de ces îles « inhabitables et inhabitées » (selon le capitaine Yves-Joseph de Kerguelen-Trémarec)¹ a été fait conformément aux motifs qui ont amené la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer à créer ce régime juridique particulier, et à la lettre et l'esprit des dispositions relatives à la zone économique exclusive, contenues dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, est très discutable.

(Signé) Budislav Vukas

¹The Kerguelen Islands, Southern Indian Ocean
<www.btinternet.com/~sa_sa/kerguelen/kerguelen_islands.html>